

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2013 B 05832

Numéro SIREN : 798 340 337

Nom ou dénomination : 2CVP

Ce dépôt a été enregistré le 30/01/2024 sous le numéro de dépôt P2024/000023

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON  
AUX FINS DE PROLOGATION DU DELAI DE RÉUNION  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**A LA REQUETE DE LA SOUSSIGNEE :**

**La société 2CVP**

Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros  
Dont le siège social se situe Route de Sain Bel Le Guéret 69210 LENTILLY  
Immatriculée au RCS LYON sous le numéro 798 340 337  
Représentée par Messieurs Christian VENTURA et Christophe PRIZZON en qualité de co-gérants

Agissant en qualité de **PRÉSIDENT** de la Société :

**KAPP**

Société par actions simplifiée au capital de 350 000 euros  
Siège social : ZAC de Sacuny - Avenue Marcel Mérieux - 69530 BRIGNAIS  
798.673.059 RCS LYON

**A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :**

- La société KAPP a clôturé son dernier bilan le 31 juillet 2023 et dispose, en application de l'article 26 des statuts de la société KAPP, d'un délai prenant fin le 31 janvier 2024 pour réunir les associés en assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur ces comptes annuels
- La société KAPP n'est pas en mesure de réunir les associés en assemblée générale ordinaire annuelle d'ici le 31 janvier 2024, pour les motifs suivants :
  - Une restructuration est en cours au sein de la Société KAPP, suite au départ en retraite de Monsieur Christian VENTURA. De nombreuses diligences, récemment menées et des arbitrages de dernière minute retardent de quelques jours l'organisation de la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle dans le délai imparti par les statuts.
  - sachant que le délai de convocation de toute assemblée générale fixé par les statuts de la société KAPP (article 21.3) est de 15 jours afin de garantir le droit d'information des associés

**PAR CES MOTIFS :**

La soussignée demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON, de prononcer exceptionnellement la prolongation d'un mois, soit jusqu'au **29 février 2024 inclus maximum**, du délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société KAPP devant être appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos au 31 juillet 2023.

**Pièce jointe** : copie bilan et compte de résultat de l'exercice clos le 31 juillet 2023

Le présent acte est signé le **18 janvier 2024** au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire de services tiers, You Sign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques conformément à l'article 1367 du Code civil.



Les soussignés reconnaissent expressément que le présent acte, signé électroniquement via You Sign, (i) constitue l'original, (ii) constitue une preuve littérale au sens de l'article 1316-1 du Code civil français (c'est-à-dire qu'il a la même force probante qu'un document manuscrit signé sur papier et peut être valablement invoqué à l'encontre des Soussignés) et de la Société KAPP, (iii) sa signature électronique doit être considérée comme une signature originale, et (iv) peut être produit en justice, comme preuve littérale, en cas de litige. En conséquence, les soussignés reconnaissent que le présent acte signé électroniquement fait preuve de son contenu, de l'identité et du consentement de chaque signataire.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original.

**La société KAPP**

**Représentée par son Président, la société 2CVP**

**Elle-même représentée par ses co-gérants, Messieurs Christian VENTURA et Christophe PRIZZON**

<p><b>M. Christian VENTURA</b></p> <p><i>Christian Manuel VENTURA</i></p> <p>✓ Certified by  yousign</p>	<p><b>M. Christophe PRIZZON</b></p> <p><i>Christophe PRIZZON</i></p> <p>✓ Certified by  yousign</p>
---	--

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**  
**TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON**

**ORDONNANCE**

Nous, Thierry REGOND, Vice-Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :  
La société 2CVP, sise route de Sain Bel Le Guéret 69210 LENTILLY  
RCS Lyon 798 340 337

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/03/2023

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

**PROROGEONS** jusqu'au 29/02/2024  
le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2023 de la société 2CVP.

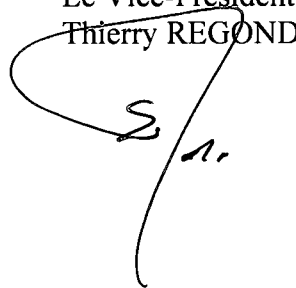
**LAISSONS** les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 26/01/2024

Le greffier  
Mireille BASSON



Le Vice-Président du tribunal de commerce  
Thierry REGOND



Frais de greffe de la présente ordonnance : 31.34 € TTC (21.2 € HT - 4.24 € TVA - 5.9 € débours)

Copie certifiée conforme  
sur            pages

